

ARRETE TEMPORAIRE 2021-067

**portant restriction de circulation et de stationnement
le 10 juin 2021 dans le cadre du tournage du film
« La mort d'Albino Rodrigue »
gare SNCF Epône-Mézières sur Seine, boulevard Renard Benoit,
avenue de la Gare**

Le Maire de la Ville d'Epône,

- Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-10 et suivants, L. 325-1, L. 325-2 et L. 325-3,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- Vu le règlement de voirie départementale,
- Considérant la demande de la société ZADIG FILMS sise 70 rue Amelot 75011 Paris concernant le tournage d'un long métrage « La mort d'Albino Rodrigue », le 10 juin 2021 sur les lieux suivants : parking gare SNCF Epône-Mézières sur Seine, 3 boulevard Renard Benoit, 3 avenue de la Gare,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit de cette manifestation,

ARRETE

Article I :

Le jeudi 10 juin 2021, de 6 H 00 à 22 H 00, des places de stationnement (environ une trentaine) seront supprimées sur le parking de la gare SNCF Epône-Mézières sur Seine, pour l'installation de camions et d'un barnum cantine.

Article II :

Le jeudi 10 juin 2021, de 8 H 00 à 20 H 00, des restrictions de circulation par intermittence seront appliquées lors du passage des comédiens et comédiennes aux 3 boulevard Renard Benoit et 3 avenue de la Gare.

Article III :

Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

.../...

Article IV :

La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par La société ZADIG FILMS, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers lors du tournage du film « La mort d'Albino Rodrigue ». En outre, celle-ci devra en informer les riverains.

Article V :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois qui pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles par toute personne ayant intérêt à agir.

Article VI :

Le Directeur Général des Services, le Commissaire chargé du commissariat de Mantes la Jolie, le Directeur de la société ZADIG FILMS, GPSEO secteur d'Aubergenville et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epône, le 19 mai 2021

Le Maire,



Guy MULLER